



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 31 mars 2025

L'An 2025 le 31 mars à 19h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents :

Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER, Monsieur Pierre BEDIER

Représentés par pouvoir :

- Madame Nadine WADOUX pouvoir à Edwige HERVIEUX,
- Madame Lila AMRI pouvoir à Jamila EL BELLAJ,
- Madame Irène LEBLOND pouvoir à Olivier BARBIER,
- Madame Fatimata KAMARA pouvoir à Albert PERSIL,
- Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Raphaël COGNET,
- Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Véronique TSHIMANGA,
- Madame Christel DUBOIS pouvoir à Pierre BEDIER,
- Madame Albane FORAY-JEAMMOT pouvoir à Jean-Luc SANTINI.

Absences :

- Monsieur Michaël BORDG,
- Madame Amélie DA COSTA ROSA,
- Madame Graziella DEVIN,
- Madame Atika MORILLON.

Secrétaire : Armando LOPES.

COOPÉRATION DECENTRALISÉE SÉNÉGAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERRE D'OPHTALMO

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2025-03-31-29)

Dans le cadre de son programme de coopération décentralisée porté avec la région de Matam et depuis 2015 avec les départements de Matam et de Kanel, la ville de Mantes-la-Jolie porte une attention particulière aux projets intervenant dans le secteur de la santé et notamment de la cataracte cécitante.

Dans la continuité des campagnes d'opérations gratuites de la cataracte cécitante réalisées depuis 2007 aux côtés des partenaires sanitaires du territoire et en complément des quinzaines de la santé, organisées annuellement par la FADERMA (Fédération des associations de développement de la Région de Matam) depuis 2019, la ville de Mantes-la-Jolie poursuit son engagement avec l'appui de l'association Terres d'Ophtalmo (TO), ONG de Solidarité Internationale ayant pour objet d'apporter des soins ophtalmologiques médicaux et chirurgicaux et de lutter contre la cécité dans les pays en voie de développement.

Le programme de coopération de santé porté par la Ville vise à opérer gratuitement les personnes atteintes de cécité dans le cadre d'un projet triennal (2024-2026).

En 2024, avec la mobilisation des ophtalmologues de l'association Terres d'Ophtalmo, le programme a permis l'acquisition d'un appareil d'opération portable, un phacoemulsificateur et des accessoires nécessaires aux opérations et l'organisation de sessions de formation à destination des ophtalmologues des hôpitaux régionaux.

Au titre de l'année 2025, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite poursuivre son soutien à l'association Terres d'Ophtalmo pour l'acquisition d'un microscope opératoire mobile, équipement indispensable à la réalisation des actes chirurgicaux de précision en toute sécurité.

La Ville versera en outre une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Terres d'Ophtalmo.

En parallèle de la poursuite des opérations de la cataracte, les personnels mobilisés renforceront leurs compétences en participant à des formations dispensées aux équipes sanitaires locales au Sénégal et en France afin de contribuer au développement de leurs activités et à leur pérennisation dans le domaine.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la ville de Mantes-la-Jolie associera ses partenaires institutionnels et associatifs du territoire des Yvelines, notamment le centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie et la FADERMA pour la prise en charge de stagiaires en France. Une recherche de financement auprès de bailleurs de fonds sectoriels sera opérée pour le financement des actions.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approver l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Terres d'Ophtalmo, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de la convention triennale 2024-2026 avec l'association Terres d'Ophtalmo.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants et L.2121-29 et R. 1115-1 et suivants,

Vu la délibération n°DELV-2024-02-05-20 du 5 février 2024 pour le programme de coopération santé, autorisant le Maire à signer la convention triennale avec l'association Terres d'Ophtalmo (TO) et ses éventuels avenants,

Vu la délibération n°DELV-2024-07-10-33 du 10 juillet 2024 portant instructions des demandes de subventions pour les associations et organismes,

Vu la délibération n°DELV-2024-12-16-19 du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 – budget principal,

Considérant la convention tripartite de coopération décentralisée signée le 26 novembre 2024 entre la Ville de Mantes-la-Jolie et les départements de Kanel et de Matam,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son programme de coopération dans le secteur de la santé,

Considérant le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce programme triennal,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Terres d'Ophtalmo (TO),
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant de la convention triennale 2024-2026 avec l'association Terres d'Ophtalmo,
- **dit** que la dépense totale est inscrite au Budget Primitif 2025.

Publié le 08/04/2025

Le Maire



Raphaël COUINET



**AVENANT 2025 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TERRES D'OPHTALMO (TO)**

ENTRE

La Ville de Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, dûment habilité à cet effet par délibération n° DELV-2024-02-05-20 du 5 février 2024 pour le programme de coopération santé, autorisant le Maire à signer la convention triennale avec l'association Terres d'Ophtalmo (TO) et ses éventuels avenants, et désignée sous le terme « La Ville », d'une part ;

ET

L'association Terres d'Ophtalmo (TO), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16 avenue des Minimes 94300 VINCENNES, déclarée en sous-préfecture le 24 janvier 2018, représentée par son Président, Docteur Camille RAMBAUD, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part ;
Numéro Siret : 838 348 365 000 19

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le programme de coopération de santé, programme participant à une prise en charge sanitaire et médicale des populations locales démunies, initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire d'apporter des soins ophtalmologiques médicaux et chirurgicaux et de lutter contre la cécité dans les pays en voie de développement.

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son programme de coopération avec les collectivités sénégalaises partenaires sans restreindre son action aux territoires de Matam, de Kanel et de Guédiawaye et qu'elle oriente ses projets notamment dans le secteur de la santé par la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs participant à la mise en œuvre des orientations prises et à la sensibilisation et à l'information de la population mantaise aux questions de solidarité, de citoyenneté et de coopération avec les pays en développement.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 2 avril 2024 avec l'association Terres d'Ophtalmo (TO), afin de définir les conditions dans lesquelles la ville de Mantes-la-Jolie apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts. Cette convention d'objectifs et de moyens est reconduite pour l'année 2025.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT 2025

L'objet du présent avenant est de définir les modalités de versement de la subvention coopération 2025.

Par le présent avenant, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées ci-après :

- Acquisition d'un microscope opératoire mobile, équipement indispensable à la réalisation des actes chirurgicaux de précision en toute sécurité,
- Réalisation de campagnes d'opérations gratuites de la cataracte à destination des populations démunies,
- Organisation de formations auprès des équipes sanitaires locales au Sénégal,
- Organisation de formations auprès de personnels sanitaires sénégalais en France,

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour donner suite à l'adoption de la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2025, relative à l'attribution d'une subvention coopération à l'association Terres d'Ophtalmo (TO), un montant de cinq mille euros (5 000 €) a été attribué.

La Ville verse 100 % de la contribution financière prévue au titre de l'année 2025 à la notification de l'avenant.

La contribution financière sera créditez au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

- Les versements seront effectués au compte ouvert à :
- Domiciliation : BNPPARIB PARIS G DU NORD (00811)
- Code Etablissement : 30 004
- Code guichet : 01730
- Numéro de compte : 00010151667
- Clé : 62

ARTICLE 3 : ARTICLES INCHANGÉS

Toutes les clauses de la convention triennale d'objectifs et de moyens du 2 avril 2024 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait le en deux exemplaires originaux.

À Mantes-la-Jolie.

Pour la Ville de Mantes-la Jolie, Le Maire	Pour l'Association, Le Président
Raphaël COGNET	Camille RAMBAUD

ANNEXE 1

LE PROGRAMME D'ACTIONS

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation des actions visées à l'article 1er de la convention :

1. Programme de Coopération de Santé

Coût du programme d'actions 2024	SUBVENTION	Montant	Taux de cofinancement
55 100 €	Mantes-la-Jolie €	26 000 €	47.19 %
Charges les plus importantes			
Acquisition d'un appareil et accessoires		26 000 €	47.19 %

a) Objectif(s)

- Acquisition d'un appareil d'opération portable, un phacoemulsificateur et des accessoires nécessaires aux opérations,
- Réalisation de campagnes d'opération gratuites de la cataracte à destination des populations démunies,
- Organisation de formations auprès des équipes sanitaires locales au Sénégal,
- Organisation de formations auprès de personnels sanitaires sénégalais en France,

b) Public(s) visé(s)

Les populations démunies identifiées par les services sanitaires locaux des départements et collectivités locales partenaires de la Ville de Mantes-la-Jolie liés par convention de coopération.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain

Département de Guédiawaye

Départements de Matam et de Kanel

Tout département identifié ayant besoin de l'intervention de l'association au Sénégal

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarches

Le programme de coopération de santé vise à opérer gratuitement les personnes atteintes de cécité dans le cadre d'un projet triennal (2024-2026). Pour ce faire, avec la mobilisation des ophtalmologues de l'association Terres d'Ophtalmo, le programme prévoit l'acquisition d'un appareil d'opération portable, un phacoemulsificateur et des accessoires nécessaires aux opérations.

En parallèle des opérations, les personnels mobilisés participeront à des formations auprès des équipes sanitaires locales au Sénégal et en France afin de contribuer au développement de leurs activités et à leur pérennisation et de renforcer leurs compétences dans le domaine.

Pour la mise en œuvre de ce programme, l'association en lien avec la ville de Mantes-la-Jolie associera ses partenaires institutionnels et associatifs du Territoire des Yvelines notamment le centre hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie, le 15/20 et la FADERMA pour la prise en charge de stagiaires en France.

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS - BUDGET 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - ACHATS		70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATION DE SERVICE	
Prestations de services	350		
Achat matières et fournitures	47 000	74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	
autres fournitures	150	État : préciser les ministères sollicités	
61 - SERVICES EXTERIEURS		-	
Locations	1 000	-	
Entretien et réparation		-	
Assurance	150	Région(s)	
Documentation			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Département(s)	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes(s)	
Déplacement - Mission	6 000	- Mantes la Jolie	26 000
Services bancaires, autres	450	-	
63 - IMPOTS ET TAXES		-	
Impôt et taxes sur les rémunérations		Organismes sociaux (détailier)-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - FRAIS DE PERSONNEL		-	
Rémunération des personnels		Fonds européens -	
Charges sociales		-	
Autres charges de personnel		L'agence de services et de paiement (cnasea)	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 - CHARGES FINANCIERES		Autres établissements publics	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		Aides privées	20 000
CHARGES INDIRECTES		-	
Charges fixes de fonctionnement		-	
Frais financiers		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Autres		Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 100
		76 - PRODUITS FINANCIERS	
		78 - REPRISES DES AMORT ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES	55 100	TOTAL DES PRODUITS	55 100
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuites de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	55 100	TOTAL	55 100
L'association sollicite une subvention de 26 000 € qui représente 47.19 % du total			

ANNEXE 3

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

INDICATEURS QUANTITATIFS

INDICATEURS Option : dans le cadre d'un programme d'actions, présentation d'indicateurs différents par action	OBJECTIFS			
	200X	200X +1	200X + 2	200X + 3

INDICATEURS QUALITATIFS

Exemple : L'association mènera des enquêtes de satisfaction auprès de quatre publics :

Ces questionnaires sur la qualité du service informatif et formatif donné seront bâties sur la base de l'échelle de satisfaction suivante : très satisfaisant — plutôt satisfaisant — plutôt insatisfaisant — très insatisfaisant — sans opinion.

Conditions de l'évaluation

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation conjointe pendant la durée de la convention : Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes, un comité de pilotage est créé.

Exemple de dispositif d'évaluation conjointe à la fin de la convention : Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.